



LE RENOUVELLEMENT DES DROITS

Tout comprendre sur le renouvellement des droits



TOUT COMPRENDRE SUR LE RENOUVELLEMENT DES DROITS CAF

Ce webinaire a pour objectif



Mieux comprendre le renouvellement
des droits et vous apporter les
éléments nécessaires pour un meilleur
accompagnement



D'actualiser vos connaissances



Vous apporter des réponses à vos
questions



Coupez vos micros



Posez vos questions dans le fil de discussion

LE RENOUVELLEMENT DES DROITS

Comme chaque année, les droits aux prestations des allocataires sont recalculés en



Les nouveaux droits seront disponibles dans l'espace personnel Mon Compte des allocataires à partir du 1er janvier 2026 et seront versés à partir du 5 février 2026.

Dans le cas contraire, **un bandeau d'alerte** signale aux allocataires si des déclarations complémentaires sont nécessaires pour calculer leurs droits et éviter une suspension (ex : déclaration de ressources, transmission de bulletin de salaire, de titre de pension vieillesse ou invalidité...).



LE RENOUVELLEMENT DES DROITS

Afin de procéder au renouvellement des droits, la CAF récupère en novembre, auprès des impôts, les ressources de l'année N-2 des personnes trouvées à la DGFIP (Dossiers affiliés à la CAF avant septembre)

En janvier 2026, la CAF aura besoin des revenus de l'année 2024

Prime à la
naissance /
adoption

Allocation de
base
(AB)

Allocations
familiales
(AF)

Complément
familial
(CF)

Quotient
familial

Complément de
libre choix du
mode de (CMG)

Allocation adulte
handicapé
(AAH)
(si elle est annualisée)

Aides au
logement
(APL, ALF, ALS)

Allocation de
rentrée scolaire
(ARS)

LA DGFIP : Pourquoi déclarer ses ressources ?

Une obligation pour tous

Toute personne majeure doit déclarer ses ressources chaque année.
Même en cas de revenu nul, la déclaration reste obligatoire

Calcul des droits sociaux

Calcul des prestations CAF

Droit à la CSS
(Complémentaire Santé Solidaire)

Bourses, aides locales etc..

Une information fiable pour les organismes

Mise à jour automatique via l'échange CAF-DGFIP

Taux de prélèvement à la source à jour

Limite les erreurs, trop-perçus et indus

Une démarche simple et rapide

Déclaration en ligne sur impot.gouv.fr

Assistance possible auprès des finances publiques ou des partenaires sociaux

Sans déclaration, les droits peuvent être suspendus ou recalculés à la baisse.

COHERENCE RESSOURCES ET ACTIVITE



Important : les ressources et la situation professionnelle doivent être cohérentes.

Une fois les ressources annuelles connues sur le dossier (DGFIP ou déclaration de l'allocataire), un contrôle de cohérence est réalisé avec la situation professionnelle (allocataire, conjoint, concubin ou pacsé).

Ces **contrôles ressources/activité annuels (RAC)** de cohérence sur les ressources annuelles visent à :

Vérifier la conformité des informations entre elles et la conformité des déclarations de l'allocataire



Fiabiliser les ressources N-2 pour le calcul des prestations



En cas d'incohérence : un imprimé de contrôle est envoyé et les documents justifiant de la situation professionnelle et des ressources de la personne concernée pour l'année contrôlée sont réclamés.

Sans retour une suspension des droits soumis à condition de ressources sera faite.

EXEMPLE

Les Impôts nous transmettent les ressources 2024 pour un allocataire.

Dans ses ressources **2024**, il y a des **salaires et du chômage**.

Notre allocataire est connu **sans activité professionnelle depuis juin 2023** sur son dossier Caf.

Il y a une incohérence : les revenus de l'année 2024 ne correspondent pas à sa situation professionnelle de 2024 connue sur le dossier.

Cette incohérence devra être justifiée → nous adresserons à l'allocataire un imprimé de contrôle afin qu'il nous indique ses périodes d'activité et de chômage en 2024.

Sans retour de ce courrier permettant de mettre à jour la situation professionnelle de l'allocataire, les droits soumis à condition de ressources seront suspendus en 2026
(au bout d'un délai laissé à l'allocataire pour le retourner)

LA DECLARATION DE RESSOURCES

Comment savoir si la CAF connaît votre situation ?

La CAF envoie une alerte sur l'espace Mon Compte, par mail ou par SMS, pour demander des informations complémentaires (ressources, pension alimentaire versée ou reçue, frais réels, etc.). L'allocataire doit alors transmettre ces informations.

MES ALERTES

Nous n'avons pas pu récupérer vos revenus auprès des services des impôts. Pour calculer vos droits au 1er janvier 2025, nous avons besoin de connaître vos ressources 2023. Faites au plus vite votre déclaration de ressources.

Octobre 2025
Ouverture de la téléprocédure
de la déclaration de ressources
2024



Les personnes non trouvées à
la DGFIP

Les nouveaux dossiers affiliés
à compter de septembre

 caf.fr

 Votre Caf vous informe sur vos démarches

Déclarez maintenant vos ressources 2024

Bonjour,

Nous n'avons pas pu récupérer vos revenus auprès des Impôts. Or, pour calculer vos droits aux prestations à compter du 1^{er} janvier, nous avons besoin de connaître vos revenus 2024.

C'est pourquoi vous devez faire au plus vite votre déclaration de ressources sur [caf.fr](#).

[Me connecter](#)

A bientôt sur [caf.fr](#),
Votre caisse d'Allocations familiales.

Pour votre sécurité :

- Vérifiez toujours le nom et l'adresse de l'expéditeur des messages avant de les ouvrir.
- Prenez le temps de vérifier le site sur lequel vous vous trouvez.
- Consultez régulièrement notre page du [caf.fr](#) sur [les mails frauduleux](#).

Dans le cadre de ses missions, la Caisse nationale des Allocations familiales et les Caisses d'Allocations familiales mettent en œuvre des traitements de données à caractère personnel. Pour en savoir plus sur la manière dont vos données sont traitées ou exercer vos droits sur vos données, rendez-vous sur la page [Données personnelles](#).

Ce message est un mail automatique envoyé par la Caisse nationale des Allocations familiales. Vous ne pouvez pas répondre à cet expéditeur. Si vous souhaitez ne plus recevoir de mail de votre Caf, veuillez-vous désabonner sur la rubrique « Mon Profil » de votre espace Mon Compte du site [caf.fr](#).

EVALUATION FORFAITAIRE

Pourquoi l'évaluation forfaitaire (EF) ?

L'évaluation forfaitaire est une reconstitution fictive des ressources annuelles.

Cette évaluation se substitue aux ressources réelles de l'année de référence. Elle consiste à reconstituer une base ressources à partir des seuls revenus d'activité professionnelle, salariée ou non salariée.

Cette reconstitution permet de calculer un droit cohérent en fonction de la situation actuelle de l'allocataire

Renouvellement des droits



Bulletin de salaire 11/2025 pour
reconstitution de la base
ressources et le calcul des
 prestations à compter de janvier
2026

L'évaluation forfaitaire ne s'applique pas :

- Aux bénéficiaires de RSA
- Aux bénéficiaires d'AAH (allocataires ou conjoint, concubin ou pacsé).
- ARS
- L'AVPF
- Le calcul du QF
- La prime à la naissance et adoption dans la mesure où il n'y a pas d'EF effectuée pour une autre prestation.
- Aux aides personnelles au logement à compter d'avril 2020.

EXEMPLE EVALUATION FORFAITAIRE

Monsieur et Madame G sont **salariés depuis le 01/03/2025**.
Ils étaient **sans activité en 2023 et n'ont perçu aucune ressource** au cours de cette année.

Madame G est **enceinte depuis le 05/01/2025**.
L'étude du droit à la Prime à la naissance sera réalisée en juillet 2025.

Étant donné que **les ressources du foyer étaient nulles en 2023** (année de référence N-2) et que Monsieur et Madame G sont salariés depuis mars 2025, **le calcul de la Prime à la naissance ne pourra pas s'appuyer sur les ressources N-2**.

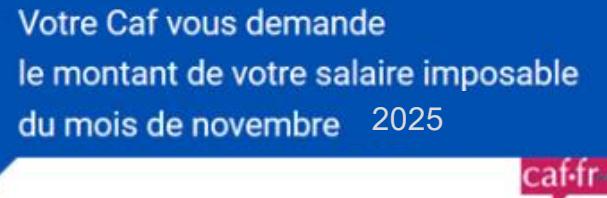
Nous procéderons donc à **une reconstitution de la base ressources** à partir des bulletins de salaire de juin 2025 du couple, afin d'évaluer un droit cohérent et conforme à leur situation professionnelle et financière actuelle.

La prime à la naissance sera calculée à partir de cette reconstitution des ressources, tout comme l'allocation de base, versée le mois suivant la naissance.



EVALUATION FORFAITAIRE

Décembre 2025 → Campagne de récupération des bulletins de salaire de novembre 2025



Un élément manque à votre dossier

Bonjour,

Afin de calculer vos droits à compter du 1^{er} janvier, nous avons besoin de connaître le montant de votre salaire imposable du mois de novembre 2025.

Rendez-vous vite sur [caf.fr > espace Mon Compte > rubrique « La Caf me demande » pour nous déclarer ce montant.](#)

A bientôt sur [caf.fr](#),
Votre caisse d'Allocations familiales.

La Caf vous met en garde contre des mails frauduleux qui utilisent notre logo. La présence de fautes d'orthographe peut vous alerter. Si vous cliquez sur un lien, vérifiez aussi qu'un cadenas apparaît dans votre navigateur indiquant que la connexion est sécurisée.

⚠ MES ALERTES

Information manquante : Pour traiter votre dossier, votre Caf a besoin d'informations complémentaires. Rendez-vous à la rubrique Mes démarches.



Retrouvez prochainement les délais de traitement de votre Caf

A transmettre A consulter

Demande du 08/07/2023 à 10h42
Informations demandées
Pour calculer vos droits au 1er janvier, nous avons besoin d'informations complémentaires. Déclarez-les au plus vite

Répondre

LES AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT

Ressources 2024
récupérées auprès de la
DGFIP pour tous sauf

Les personnes non trouvées à
la DGFIP

L'allocataire (et/ou son conjoint)
qui a débuté une activité non
salariée à partir du 2^{ème} jour de
l'année N-2 (2 janvier 2024)

Déclaratif

Les revenus de certains travailleurs indépendants y compris micro-entrepreneurs

Les revenus d'activité non-salariés, non professionnels

Autres revenus salariaux (gains et levées d'option, fraction > à un million d'euros d'indemnités de préjudice moral)

Les revenus fonciers, micro fonciers

Déficit professionnel ou foncier

Revenus des valeurs et capitaux mobiliers

Rentes viagères à titre onéreux

Charges déductibles : CSG déductible

⚠ MES ALERTES

Aide au logement :
Pour calculer votre droit à l'aide au logement, nous avons besoin de
complément d'information sur vos ressources

MES RESSOURCES

CONSULTER OU DECLARER

Mes ressources annuelles

Consulter Déclarer

Mes ressources trimestrielles Rsa et Prime d'activité

Consulter Déclarer

Mes ressources Aide au logement

Consulter **Déclarer**

LES AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT

Janvier 2026 → Ouverture téléprocédure des déclarations de ressources de l'année 2025 pour le calcul de l'aide au logement.



Aide au logement : Pour calculer votre droit à l'aide au logement, nous avons besoin de complément d'information sur vos ressources

MES RESSOURCES

CONSULTER OU DECLARER

Mes ressources annuelles **Consulter** **Déclarer**

Mes ressources trimestrielles Rsa et Prime d'activité **Consulter** **Déclarer**

Mes ressources Aide au logement **Consulter** **Déclarer**

Frais réels / Pensions alimentaires perçues ou à déduire / Frais de tutelle de l'année 2020

Aucun revenu à déclarer pour cette période 4

Vous connaissez le montant de vos frais réels de l'année 2020 ?

J'ai des frais réels 2 Je n'ai pas de frais réels Je n'en connais pas encore le montant 3

Pensions alimentaires perçues 1

Pensions alimentaires versées et dont le montant a été fixé par jugement avant 2006

Autres pensions alimentaires versées

Frais de tutelle

Fermer

LES AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT

2024

AIDE AU LOGEMENT - DÉCLARATION DE RESSOURCES - ANNÉE 2023

VOUS DEVEZ RENSEIGNER LES MONTANTS NETS IMPOSABLES DE CHAQUE RUBRIQUE

Personnes dont les ressources sont à déclarer	Vous	Votre conjointe(s), concubine(s) ou pacéle(s)	Enfants ou autres personnes vivant au foyer	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	
1. Revenus professionnels des non salariés				
Bénéfices agricoles (BA)				
- Bénéfices réels	_____€	_____€	_____€	_____€
- Déficit (uniquement 2023)	_____€	_____€	_____€	_____€
- Micro BA	_____€	_____€	_____€	_____€
Bénéfices industriels et commerciaux (BC) non commerciaux (BNC)				
- Bénéfices réels	_____€	_____€	_____€	_____€
- Déficit (uniquement 2023)	_____€	_____€	_____€	_____€
Bénéfices micro-entrepreneurs ou micro-entrepreneurs	_____€	_____€	_____€	_____€
2. Revenus d'activité non salariés, non professionnels				
Bénéfices réels	_____€	_____€	_____€	_____€
- Déficit (uniquement 2023)	_____€	_____€	_____€	_____€
Régime Micro	_____€	_____€	_____€	_____€
3. Déficits fonciers (2023 uniquement)	_____€	_____€	_____€	_____€
4. Autres revenus salariaux				
Gains et levées d'options	_____€	_____€	_____€	_____€
Indemnités de préjudice moral pour la fraction supérieure à 1 million d'euros	_____€	_____€	_____€	_____€
5. Rentes viagères à titre onéreux	_____€	_____€	_____€	_____€
6. Revenus fonciers, micro-fonciers	_____€	_____€	_____€	_____€
7. Revenues des valeurs et capitaux mobiliers	_____€	_____€	_____€	_____€
8. Plus-values et gains divers	_____€	_____€	_____€	_____€
9. Charges déductibles				
- Cotisations déductible sur les revenus du patrimoine	_____€	_____€	_____€	_____€
- épargne retraite (Perp, Préfon...)	_____€	_____€	_____€	_____€
- Cotisations volontaires de Sécurité sociale	_____€	_____€	_____€	_____€
10. Aucune de ces ressources (cochez la case)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Emplacement réservé

S7162e

2025

AIDE AU LOGEMENT - DÉCLARATION DE CHARGES DÉDUCTIBLES ET PENSIONS ALIMENTAIRES - ANNÉE 2024

VOUS DEVEZ RENSEIGNER LES MONTANTS NETS IMPOSABLES DE CHAQUE RUBRIQUE

Personnes dont les ressources sont à déclarer	Vous	Votre conjointe(s), concubine(s) ou pacéle(s)	Enfants ou autres personnes vivant au foyer	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	
<i>Attention : ce déclassement par vos revenus réellement nets, décharge...)</i>				
1. Revenus professionnels	_____€	_____€	_____€	_____€
2. Revenus alimentaires perçus	_____€	_____€	_____€	_____€
3. Revenus alimentaires versés				
- Pensions alimentaires versées en 2024 et finies avant 2006	_____€	_____€	_____€	_____€
Autres pensions alimentaires	_____€	_____€	_____€	_____€
4. Autres revenus (cochez la case)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Si vous ne faites pas partie de votre foyer avec plus d'un foyer familial, merci de mentionner le montant de ces frais de 2024 dans les cases ci-dessous.</i>				
5. Frais de famille résidués de son résidu en 2024	_____€	_____€	_____€	_____€

► Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts. Je m'engage à signaler immédiatement à ma CafOMBA tout changement dans ma situation qui pourraient entraîner une modification de mes droits et obligations. Je prend connaissance que cette déclaration peut faire l'objet d'un contrôle des organismes chargés du service des prestations, assemblée Nationale, l'Office des Impôts et de l'Agence des services et du patrimoine (ASPP) ; qu'à la demande de la CafOMBA, je devrai justifier de ma situation notamment par l'intermédiaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales - 12 avenue de la Gare 77000 Melun, ou par la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole - 19, Rue du Parc 93000 Bobigny, chacune ayant délégué un Délégué à la Protection des Données. Au titre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la Loi Informatique et Libertés (LI), je soumets mes déclarations d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que je pourrai exercer en vous adressant au directeur de votre caisse CafOMBA ou au service de la protection des données de l'ASPP. Je vous informe que les informations que vous me fournissez, sous forme de questionnaire, sont destinées à l'Assemblée Nationale et à l'ASPP. Ces informations pourront être transmises à nos partenaires, dans le cadre de nos missions. Vos informations sont conservées au maximum pendant 6 ans après la fin de votre relation avec La branche Famille ou jusqu'à l'annulation d'une décision définitive en cas de contestation ou lorsque au titre des obligations qui peuvent sur le directeur compétente et le secrétaire de la Caisse CafOMBA. Toute déclaration fautive ou déclarée au profit ou au détriment de la branche Famille ou de l'ASPP sera portée au dossier de l'Assemblée Nationale ou de l'ASPP. L'Administration, à l'issue de son examen, pourra utiliser ces informations à des fins d'évaluation de politiques publiques, de lutte contre le recours au droit, de statistiques, recherches et études.

Emplacement réservé

Signature de l'allocataire ou son représentant

Page 2/2

IDN_P 3201700_Z

LES AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT ET LES ETUDIANTS

Campagne conservation logement étudiant mai / juin

Envoi à l'allocataire d'un courrier ou un mail l'incitant à déclarer sur le caf.fr ou l'application mobile s'il conserve ou non son logement durant la période des vacances d'été et s'il occupera encore ce même logement à la rentrée scolaire.

Cette information permet de poursuivre ou non le paiement de l'aide au logement durant cette période.

⚠ MES ALERTES

Aide au logement étudiant : Merci de nous indiquer si vous conservez ou non votre logement pendant l'été. [▶](#)

Ouverture de la téléprocédure de déclaration pour les bailleurs des quittances de septembre 2025 concernant les allocataires étudiants n'ayant pas conservé leur logement durant l'été



Votre Caf vous informe
sur votre aide personnelle au logement

caf.fr...



Maintien de votre aide personnelle au logement pendant l'été

Bonjour,

Vous êtes étudiant(e) et vous bénéficiez de l'aide personnelle au logement.

Pour continuer à percevoir votre aide, vous devez nous indiquer si vous conservez votre logement pendant les vacances d'été.

Rendez-vous dès maintenant sur [caf.fr > espace Mon Compte](#) ou sur votre appli mobile « Caf-Mon Compte » avec vos identifiants de connexion.

A bientôt sur [caf.fr](#),
Votre caisse d'Allocations familiales.

Votre Caf vous recommande de ne pas cliquer sur les liens contenus dans les courriels. Ils peuvent diriger vers des sites frauduleux. Il est préférable de saisir directement l'adresse du site dans votre navigateur.

Ce message vous est envoyé par la Caisse nationale des Allocations familiales. Si vous ne souhaitez plus recevoir de courriel de votre Caf, veuillez vous désabonner sur [caf.fr > espace Mon Compte > rubrique "Mon profil"](#). La loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification des données vous concernant auprès du directeur de votre Caf. Ceci est un courriel automatique. Vous ne pouvez pas répondre à cet expéditeur.

LES AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT ET LES ETUDIANTS BOURSIERS



Votre Caf vous informe sur votre aide personnelle au logement



You êtes toujours boursier ?
Pensez à le déclarer

Bonjour,

Pour mettre à jour votre dossier, veuillez dès à présent confirmer si vous bénéficiez toujours d'une bourse.

Rendez-vous vite sur [caf.fr](#), ou sur l'appli « Caf - Mon Compte ».

[Me connecter](#)

A bientôt sur [caf.fr](#),
Votre caisse d'Allocations familiales.

Pour votre sécurité :

- Vérifiez toujours le nom et l'adresse de l'expéditeur des messages avant de les ouvrir.
- Prenez le temps de vérifier le site sur lequel vous vous trouvez.
- Consultez régulièrement notre page du [caf.fr](#) sur [les mails frauduleux](#).

Dans le cadre de ses missions, la Caisse nationale des Allocatons familiales et les Caisse d'Allocations familiales mettent en oeuvre des traitements de données à caractère personnel. Pour en savoir plus sur la manière dont vos données sont traitées ou exercer vos droits sur vos données, rendez-vous sur la page [Données personnelles](#).

Ce message est un mail automatique envoyé par la Caisse nationale des Allocatons familiales. Vous ne pouvez pas répondre à cet expéditeur. Si vous souhaitez ne plus recevoir de mail de votre Caf, veuillez-vous désabonner sur la rubrique « Mon Profil » de votre espace Mon Compte du site [caf.fr](#).

 MES ALERTES

Aide au logement étudiant boursier : Nous avons besoin de savoir si vous êtes toujours boursier. 

Jordan LAIRES

Votre situation connue au 01/12/2025 :

Étudiant Boursier

En décembre 2025, vous êtes toujours bénéficiaire d'une bourse d'étude à caractère social non imposable :

Oui Non

① Les bourses attribuées dans le cadre de recherche, de stage (CNRS, CNE...) ou d'échanges européens (Erasmus, Socrates...) ou bourses d'excellence ne permettent pas le statut d'étudiant boursier

Nom de l'organisme qui a accordé la bourse Pays de l'organisme

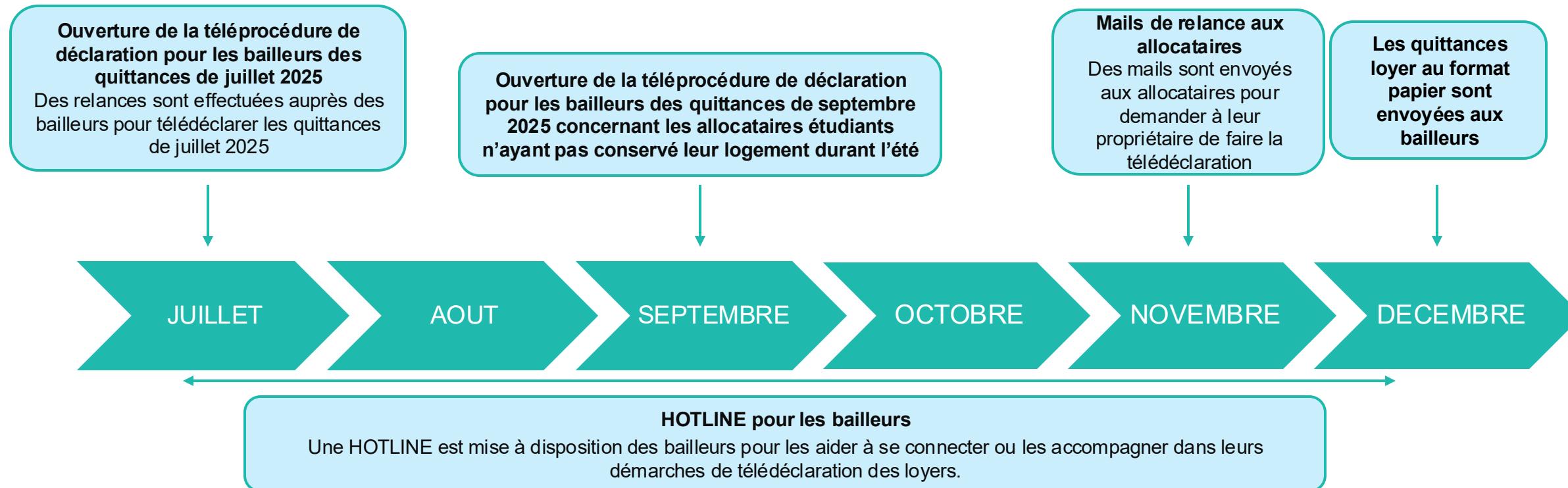
Adresse de l'organisme

[Quitter](#) [Continuer](#)

TELEPROCEDURE QUITTANCES DE LOYER

Droit AL à compter de janvier 2026

Quittance de loyer de juillet 2025



09.69.32.52.52

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 16h00



bailleurs06@caf06.caf.fr

ALLOCATION ADULTE HANDICAPE (AAH)

L'Aah est recalculée tous les ans avec les ressources annuelles N-2.

En fonction de la situation du bénéficiaire, l'Aah peut être calculée avec des éléments complémentaires.

Ressources annuelles N-2

Et en cas de revenus de placement pour le foyer, information complémentaire nécessaire pour le bon calcul du droit Aah

Garantie ressources (en cas d'activité en ESAT)

Avantage invalidité ou vieillesse (en cas de perception)

Pour le calcul des droits à compter de janvier 2026, en complément des ressources annuelles de 2024, des revenus complémentaires peuvent être nécessaires.

ALLOCATION ADULTE HANDICAPE (AAH)

Spécificité de la récupération des ressources pour les bénéficiaires Aah.

Les Impôts nous transmettent les revenus de l'année N-2.



Pour les bénéficiaires Aah rattachés au foyer fiscal de leurs parents, lorsque des **revenus de placement sont présents dans le foyer**



un **courrier** est envoyé à l'allocataire et permettra de prendre en compte **uniquement** les revenus de placement du **bénéficiaire** et non ceux de ses parents



information sur les revenus de placement à renseigner pour le bon calcul du droit



Sans retour de cette information le calcul l'Aah sera fait avec la totalité des revenus de placement transmis par les Impôts.

Les revenus de placement imposables (intérêts, plus-values...) sont pris en compte dans le calcul de l'Aah.

La Caf reçoit l'information des Impôts.

Pour les personnes rattachées au foyer fiscal de leur parents, les Impôts ne peuvent pas distinguer les revenus de placement des parents, de ceux du bénéficiaire de l'Aah

BENEFICIAIRE AAH ET ACTIVITE EN ESAT

Calcul de l'Aah pour les bénéficiaires exerçant une activité en milieu protégé (ESAT)

Aah et activité en Esat

une rémunération garantie est comprise dans le salaire

Rémunération garantie

=

Aide au poste

Montant garanti par l'Etat, à sa charge mais versé par l'employeur

+

Salaire direct

A la charge de l'employeur, s'exprime en pourcentage du SMIC

Bon à savoir

Reconstitution des ressources : 12X le montant de l'aide au Poste

Du mois de novembre

Calcul Aah à compter de **janvier 2026**



Éléments de la rémunération garantie de **novembre 2025**

Pour cela un service en ligne est mis à disposition des ESAT afin d'effectuer cette déclaration sur le caf.fr

TRANSMISSION DES GARANTIES RESSOURCES - ESAT

Pour les bénéficiaires Aah salariés au sein d'un ESAT, la transmission des garanties ressources liées à l'activité en ESAT est indispensable pour le calcul de l'Aah au 01/01/2026.

Télétransmission
des garanties de
ressources



A effectuer par les
ESAT en ligne sur le
caf.fr



Comment y accéder ?

Sur le **caf.fr**
>> Espace professionnel
>> Téléprocédure Esat



Muni de
l'identifiant et mot
de passe transmis



TRANSMISSION DES GARANTIES RESSOURCES - ESAT

Quand transmettre les garanties ressources ?



01/12/2025 → Ouverture de la télétransmission des garanties ressources des salariés handicapés au sein des ESAT.



Pour le bon renouvellement du droit Aah, nous vous invitons à effectuer la télétransmission des garanties de ressources **dès l'ouverture de la téléprocédure**.



Pour la bonne gestion du droit Aah, il est important de **signaler rapidement tout changement** de situation lié à l'ESAT (arrivée, départ, mutation...).

Pour pouvoir effectuer la déclaration en ligne la mise à jour des Esat sur les dossiers Caf est nécessaire.

BENEFICIAIRE AAH ET AVANTAGE INVALIDITE-VIEILLESSE

Pour les bénéficiaires d'Aah percevant un avantage invalidité ou vieillesse l'Aah est calculée en tenant compte du montant de l'avantage (pension d'invalidité, Asi, pension retraite, pension complémentaire....).

A compter de **janvier**

Bénéficiaire Aah percevant un avantage vieillesse ou invalidité



Ressources N-2

+



Montant avantage du
mois **d'octobre** de
l'année précédente

Pour le droit de janvier 2026 :

Que faut-il pour calculer l'Aah



Ressources **2024** + montant des pensions **d'octobre 2025** (ou dernier trimestre si paiement trimestriel)

Comment déclarer ces avantages ?



Déclaration en ligne ou formulaire papier

Quand déclarer ces avantages ?



A partir du **01/12/2025**

BENEFICIAIRE AAH ET AVANTAGE INVALIDITE-VIEILLESSE

Comment se fait la déclaration des pensions ?

A partir du 01/12/2025,
si une tutelle est
présente sur le dossier,
la tutelle sera invitée à
effectuer la
télédéclaration sur
l'espace tuteur

A partir du 01/12/2025
si une adresse mail est
présente sur le dossier
un mail pour effectuer
la télédéclaration des
pensions est envoyé



Pour les autres cas, un
courrier papier est
envoyé pour déclarer
les pensions sur le
formulaire



Si pas de réponse une
relance est faite



Sans réponse un courrier sera envoyé pour effectuer la déclaration sur le formulaire

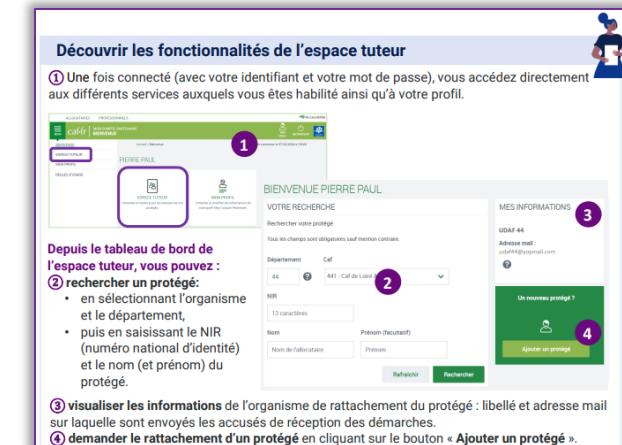
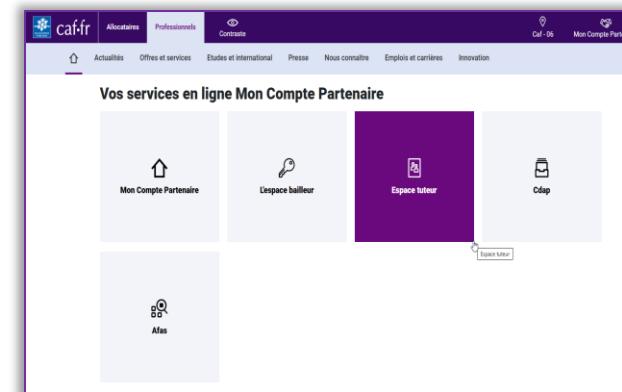
BENEFICIAIRE AAH ET AVANTAGE INVALIDITE-VIEILLESSE



Nouveauté : à partir de 2025 les organismes de tutelle sont invités à effectuer la déclaration des avantages invalidité/vieillesse en ligne directement sur l'**Espace Tuteur**.

Un espace pour les tuteurs ➡ consulter et gérer les dossiers de vos protégés

Pour y accéder sur le **caf.fr**
=> Professionnels
=> Vos services en ligne
=> Mon Compte Partenaire
=> Espace Tuteur



POINT D'ACTU AVVC

Aide aux victimes de violences conjugales (AVVC)



Depuis juillet 2025, le ministère a apporté des précisions supplémentaires pour l'AVVC concernant la mise en place d'un listing des natures d'infraction.

Cette mise à jour précise les motifs de violence permettant l'attribution de l'Aide aux victimes de violences conjugales.

NATIF AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE :

10854 : VIOLENCE SUIVIE D'INCAPACITE SUPERIEURE A 8 JOURS PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

10860 : VIOLENCE SUIVIE DE MUTILATION OU INFIRMITÉ PERMANENTE PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

10872 : VIOLENCE SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

20693 : VIOLENCE SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

20730 : VIOLENCE SANS INCAPACITE PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

20898 : ADMINISTRATION DE SUBSTANCE NUISIBLE SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

20946 : ADMINISTRATION DE SUBSTANCE NUISIBLE SUIVIE DE MUTILATION OU INFIRMITÉ PERMANENTE PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT OU CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

20969 : ADMINISTRATION DE SUBSTANCE NUISIBLE SUIVIE D'INCAPACITE SUPERIEURE A 8 JOURS PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

25834 : VIOL COMMIS PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

25835 : AGRESSION SEXUELLE PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

27750 : MENACE REITEREE DE DELIT CONTRE LES PERSONNES DONT LA TENTATIVE EST PUNISSABLE, COMMISE PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

27751 : MENACE MATERIALISEE DE DELIT CONTRE LES PERSONNES DONT LA TENTATIVE EST PUNISSABLE, COMMISE PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

27752 : MENACE REITEREE DE CRIME CONTRE LES PERSONNES COMMISE PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

POINT D'ACTU AVVC

27753 : MENACE MATERIALISEE DE CRIME CONTRE LES PERSONNES COMMISE PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

27754 : MENACE DE MORT REITEREE COMMISE PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

27755 : MENACE DE MORT MATERIALISEE PAR ECRIT, IMAGE OU AUTRE OBJET, COMMISE PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

27756 : MENACE DE DELIT CONTRE LES PERSONNES AVEC ORDRE DE REMPLIR UNE CONDITION, COMMISE PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

27757 : MENACE DE CRIME CONTRE LES PERSONNES AVEC ORDRE DE REMPLIR UNE CONDITION, COMMISE PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

27758 : MENACE DE MORT AVEC ORDRE DE REMPLIR UNE CONDITION, COMMISE PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

27759 : HARCELEMENT DE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE SUIVI D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS : DEGRADATION DES CONDITIONS DE VIE ALTERANT LA SANTE

27760 : HARCELEMENT D'UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE SANS INCAPACITE : DEGRADATION DES CONDITIONS DE VIE ENTRAINANT UNE ALTERATION DE LA SANTE

27761 : HARCELEMENT D'UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE SUIVI D'INCAPACITE SUPERIEURE A 8 JOURS : DEGRADATION DES CONDITIONS DE VIE ALTERANT LA SANTE

27763 : VIOLENCES HABITUUELLES SUIVIES DE MUTILATION OU INFIRMITÉ PERMANENTE PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

27764 : VIOLENCES HABITUUELLES SUIVIES D'INCAPACITE SUPERIEURE A 8 JOURS PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

27765 : VIOLENCES HABITUUELLES N'AYANT PAS ENTRAINE D'INCAPACITE SUPERIEURE A 8 JOURS PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

27840 : ADMINISTRATION HABITUELLE DE SUBSTANCE NUISIBLE SUIVIE DE MUTILATION OU INFIRMITÉ PERMANENTE PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

27841 : ADMINISTRATION HABITUELLE DE SUBSTANCE NUISIBLE SUIVIE D'INCAPACITE SUPERIEURE A 8 JOURS PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

27842 : ADMINISTRATION HABITUELLE DE SUBSTANCE NUISIBLE N'AYANT PAS ENTRAINE D'INCAPACITE SUPERIEURE A 8 JOURS PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

29721 : ADMINISTRATION DE SUBSTANCE NUISIBLE PAR PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE AVEC ATTEINTE A L'INTEGRITE DE LA VICTIME SANS INCAPACITE

32900 : VIOLENCE SUIVIE D'INCAPACITE SUPERIEURE A 8 JOURS, EN PRESENCE D'UN MINEUR, PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

32902 : VIOLENCE SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS, EN PRESENCE D'UN MINEUR, PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

32903 : VIOLENCE SANS INCAPACITE, EN PRESENCE D'UN MINEUR, PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

32918 : HARCELEMENT D'UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE EN PRESENCE D'UN MINEUR : DEGRADATION DES CONDITIONS DE VIE ALTERANT LA SANTE

10868 : VIOLENCE AYANT ENTRAINE LA MORT SANS INTENTION DE LA DONNER PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

20932 : ADMINISTRATION DE SUBSTANCE NUISIBLE AYANT ENTRAINE LA MORT SANS INTENTION DE LA DONNER PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

25832 : MEURTRE PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

25833 : EMPOISONNEMENT PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

POINT D'ACTU AVVC

27762 : VIOLENCES HABITUELLES AYANT ENTRAINE LA MORT PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

27839 : ADMINISTRATION HABITUELLE DE SUBSTANCE NUISIBLE AYANT ENTRAINE LA MORT PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

27926 : NON RESPECT D'OBLIGATION OU INTERDICTION IMPOSEE PAR LE JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES DANS UNE ORDONNANCE DE PROTECTION D'UNE VICTIME DE VIOLENCES FAMILIALES OU DE MENACE DE MARIAGE FORCE

32896 : VIOLENCE AYANT ENTRAINE LA MORT SANS INTENTION DE LA DONNER, EN PRESENCE D'UN MINEUR, PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

32898 : VIOLENCE SUIVIE DE MUTILATION OU INFIRMITÉ PERMANENTE, EN PRESENCE D'UN MINEUR, PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

27767 : TORTURE OU ACTE DE BARBARIE SUR UNE PERSONNE POUR LA CONTRAINdre A CONTRACTER UN MARIAGE OU UNE UNION OU PAR REPRESAILLES

27769 : VIOLENCE SUIVIE DE MUTILATION OU INFIRMITÉ PERMANENTE SUR UNE PERSONNE POUR LA CONTRAINdre A CONTRACTER UN MARIAGE OU UNE UNION OU PAR REPRESAILLES

27770 : VIOLENCE SUIVIE D'INCAPACITE SUPERIEURE A 8 JOURS SUR UNE PERSONNE EN RAISON DE SON REFUS DE CONTRACTER UN MARIAGE OU UNE UNION OU POUR LA CONTRAINdre A CET ACTE

27771 : VIOLENCE SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS SUR UNE PERSONNE EN RAISON DE SON REFUS DE CONTRACTER UN MARIAGE OU UNE UNION OU POUR LA CONTRAINdre A CET ACTE

27772 : VIOLENCE SANS INCAPACITE SUR UNE PERSONNE EN RAISON DE SON REFUS DE CONTRACTER UN MARIAGE OU UNE UNION OU POUR LA CONTRAINdre A CET ACTE

27836 : ADMINISTRATION DE SUBSTANCE NUISIBLE A UNE PERSONNE POUR LA CONTRAINdre A CONTRACTER UN MARIAGE OU UNE UNION OU PAR REPRESAILLES SUIVIE DE MUTILATION OU INFIRMITÉ PERMANENTE

27837 : ADMINISTRATION DE SUBSTANCE NUISIBLE SUIVIE D'INCAPACITE SUPERIEURE A 8 JOURS A UNE PERSONNE EN RAISON DE SON REFUS DE CONTRACTER UN MARIAGE OU UNE UNION OU POUR LA CONTRAINdre A CET ACTE

27838 : ADMINISTRATION DE SUBSTANCE NUISIBLE SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS A UNE PERSONNE EN RAISON DE SON REFUS DE CONTRACTER UN MARIAGE OU UNE UNION OU POUR LA CONTRAINdre A CET ACTE

30140 : USAGE DE MANOEUVRES DOLOSIVES POUR DETERMINER UNE PERSONNE A QUITTER LE TERRITOIRE DE LA REPUBLIQUE, AFIN DE LA CONTRAINdre A CONTRACTER UN MARIAGE OU UNE UNION A L'ETRANGER

32898 : VIOLENCE SUIVIE DE MUTILATION OU INFIRMITÉ PERMANENTE, EN PRESENCE D'UN MINEUR, PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

33832 : VIOLENCE SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE AGGRAVEE PAR UNE AUTRE CIRCONSTANCE

33833 : VIOLENCE SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE AGGRAVEE PAR DEUX AUTRES CIRCONSTANCES

33834 : VIOLENCE SUIVIE D'INCAPACITE SUPERIEURE A 8 JOURS PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE AGGRAVEE PAR UNE AUTRE CIRCONSTANCE

33835 : VIOLENCE SUIVIE D'INCAPACITE SUPERIEURE A 8 JOURS PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE AGGRAVEE PAR DEUX AUTRES CIRCONSTANCES

33836 : ADMINISTRATION DE SUBSTANCE NUISIBLE SUIVIE D'INCAPACITE SUPERIEURE A 8 JOURS PAR PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACS AGGRAVEE PAR UNE AUTRE CIRCONSTANCE

33837 : ADMINISTRATION DE SUBSTANCE NUISIBLE SUIVIE D'INCAPACITE SUPERIEURE A 8 JOURS PAR PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACS AGGRAVEE PAR DEUX AUTRES CIRCONSTANCES

33838 : ADMINISTRATION DE SUBSTANCE NUISIBLE SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS PAR PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACS AGGRAVEE PAR UNE AUTRE CIRCONSTANCE

33839 : ADMINISTRATION DE SUBSTANCE NUISIBLE SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS PAR PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE PAR UN PACS AGGRAVEE PAR DEUX AUTRES CIRCONSTANCES

POINT D'ACTU



FERMETURE ACCUEIL CAF
MERCREDI 24 DECEMBRE 2025
ET
MERCREDI 31 DECEMBRE 2025
A PARTIR DE 12H00

Besoin d'un accompagnement spécifique ?

La Caf des Alpes-Maritimes vous accompagne au quotidien dans votre parcours de vie. En fonction de votre situation familiale et professionnelle et sous certaines conditions, vous pouvez peut être bénéficier d'aides financières et d'un accompagnement personnalisé.

Découvrez les aides qui correspondent à votre situation.



Je suis nouvel allocataire



Je deviens parent



Je suis étudiant ou apprenti



**Je suis en situation de handicap
J'ai un enfant en situation de handicap**



Je me sépare



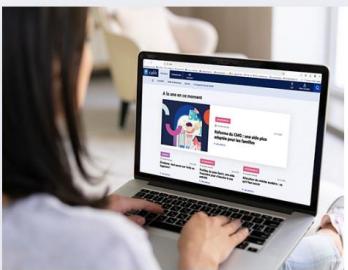
Je travaille à Monaco



Je dépend de plusieurs Etats européens

The screenshot shows the top navigation bar of the CAF.FR website. It includes the CAF logo, a search bar, and links for 'Allocataires', 'Professionnels' (which is circled in red), 'Contraste', 'Caf', 'Mon Compte', and a 'Se connecter' button. Below the bar, there are links for 'Actualités', 'Aides et démarches', 'Ma Caf', and 'Le magazine Vies de famille'.

A la une en ce moment



Actualité nationale

11.09.2025

Découvrez nos informations faciles à lire et à comprendre (Falc)

+ LIRE L'ARTICLE



This screenshot shows the 'Professionnels' section of the CAF.FR website. The navigation bar includes 'Allocataires', 'Professionnels' (circled in red), 'Contraste', 'Caf', 'Mon Compte Partenaire', and a 'Se connecter' button. Below the bar, there are links for 'Actualités', 'Offres et services' (highlighted with a red circle), 'Etudes et international', 'Presse', and 'Nous connaître'. Under 'Offres et services', there are links for 'Emplois et carrières' and 'Innovation'.

Offres et services

Accompagnement des allocataires

Dispositifs de soutien aux partenaires >

Partenaires locaux

Services en ligne

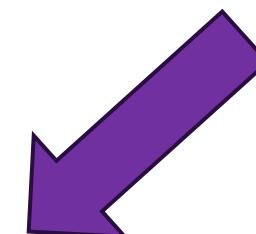
This screenshot shows the 'Partenaires locaux' page for the CAF des Alpes-Maritimes. The navigation bar includes 'Allocataires', 'Professionnels' (highlighted with a red circle), 'Contraste', 'Caf-06', 'Mon Compte Partenaire', and a 'Se connecter' button. Below the bar, there are links for 'Actualités', 'Offres et services' (highlighted with a red circle), 'Etudes et international', 'Presse', and 'Nous connaître'. Under 'Offres et services', there are links for 'Emplois et carrières' and 'Innovation'.

Bienvenue sur l'espace partenaires de la Caf des Alpes-Maritimes



RDV pour le prochain webinaire partenaires, jeudi 25 septembre

Lire la suite



A vos agendas !

Jeudi 18 décembre

CAF.FR et les démarches en ligne



Le lien d'enregistrement du webinaire et le support de présentation vous seront envoyés prochainement.

Merci pour votre attention

RDV au jeudi 18 décembre pour notre
prochain direct

